

---

## Champagne

IDCC 1384

(1)

*(1) Dans le cadre de la restructuration des branches, le ministère du travail a acté la suppression de cet IDCC. Cette pratique consiste à déréférencer le texte en tant que convention collective, mais ne le supprime pas de l'ordonnancement juridique (v. l'étude ABC des conventions collectives). Le ministère du travail précise que le champ d'application de cette CC, dont l'IDCC est supprimé, est couvert par celui de la CCN «Vins, cidres, jus de fruits».*

## Convention collective du 19 mai 1981

*[Mise à jour le 9 juillet 1985, étendue par arrêté du 6 juin 1986, JO 28 juin 1986]*

*(Les dispositions de la CC «Champagne» constituent un avenant régional à la CCN «Vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France». Se reporter à la Convention Collective «Vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France»)*

